

DECISION DU MAIRE

N°226

DATE
04 mars 2026

Décision relative à une demande de subvention par la Ville de Poissy auprès du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du dispositif d'Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 25,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment l'article 1, alinéa 2,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif « Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » dont le but est de soutenir le développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire ou présentant des difficultés d'accès et / ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture,

Considérant que la commune de Poissy dispose de deux bibliothèques de lecture publique,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite développer ses partenariats et collections auprès des publics spécifiques et notamment les jeunes en situation de handicap,

Considérant que le Centre National du Livre peut soutenir financièrement ce projet,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès du Centre National du Livre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement au taux maximum auprès du Centre National du Livre, dans le cadre du dispositif « Aide au développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire ou présentant des difficultés d'accès et / ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture,

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026